



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 24 février 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Présents** : Michel CHADENEAU, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Benoît ENFRIN, Caroline SICARD, Sandra ROCHEREAU, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice GUILBAUD, Monique POIRAUD

**Excusé** : Michel DAUPHIN (pouvoir à Myriame COUTURIER), Christophe MARSAUD

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Sandra ROCHEREAU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

La séance ouverte,

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 est lu  
le PV est adopté à l'unanimité

---

### ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part d'un retrait à l'ordre du jour : «Refinancement de 3 emprunts»

#### ❖ FINANCES

- Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2016

Sous la présidence de Myriame COUTURIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

#### *FONCTIONNEMENT*

Dépenses	894 235,18€
Recettes	1 146 358,15€
Excédent de clôture	252 122,97€

#### *INVESTISSEMENT*

Dépenses	704 197,88€
Déficit reporté 2015	85 471,32€
Recettes	627 075,29€
Déficit de clôture	162 593,91€

<i>Restes à réaliser dépenses</i>	<i>28 050,00€</i>
<i>Restes à réaliser recettes</i>	<i>13 916,67€</i>

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2016

- Approbation du Compte de Gestion 2016 de la Commune

#### **Le Conseil Municipal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures .

Considérant les comptes exacts, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Approbation du Compte Administratif du Budget Assainissement 2016**

Sous la présidence de Myriame COUTURIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

**EXPLOITATION**

Dépenses	54 682,51€
Recettes	80 107,60€
Excédent 2015 reporté	44 224,93€
Excédent de clôture	69 650,02€

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	10 268,68€
Recettes	14 911,81€
Excédent 2015 reporté	68 822,79€
Excédent de clôture	73 465,92€

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget assainissement 2016.

- **Approbation du Compte de Gestion 2016 Assainissement**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes exacts, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association**

VU les lois du 13 août 2004, et du 2 décembre 2005,

VU la délibération du 31 mai 2001 relative au contrat d'association,

VU le contrat d'association du 11 septembre 2001,

VU la convention de participation aux dépenses de fonctionnement en date du 5 mars 2009

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune prend en charge le coût de fonctionnement de l'école publique à hauteur de 73 715,07€ répartis comme suit :

- 522,10€ de charges variables par enfant scolarisé, soit  $522,10€ \times 115 = 60 042,02€$
- 13 673,05 € de charges fixes

La subvention versée à l'école privée dans la cadre du contrat d'association sera calculée conformément aux dispositions réglementaires concernant les RPI ; à savoir que la commune ne subventionnera que les enfants résidants à La Boissière, ayant 3 ans révolus à la date du calcul de la participation. Le montant sera basé sur les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, pour l'année 2017, la subvention OGEC représentera :

- dépenses fixes 13 673,05€
- dépenses variables ( $522,10 € \times 29$ ) = 15 140,90€

En outre, 4 élèves de plus de 3 ans, résidants à AUBIGNY, sont scolarisés à l'école privée. En conséquence la subvention versée par la commune d'AUBIGNY doit, en vertu de l'article 7 de la convention du 5 mars 2009, être reversée à l'OGEC, soit 2 349,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** la subvention 2017 versée à l'OGEC sur la base développée ci-dessus, soit un montant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 de 31 163,63€
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2017.
- **PRÉCISE** que le versement se fera en 2 temps : 50% en juin et 50% en octobre

- **Ouverture de crédits au Budget Principal 2017**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités ;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2017.

L'autorisation ne peut cependant pas excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 16 500,00 € répartis comme suit :

C/202	3 500,00 €
C/2151	3 000,00 €
C/2188	600,00 €

- **PRÉCISE** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2017 où ces crédits seront repris.

## ❖ **ASSAINISSEMENT**

- **Convention de mission pour la réalisation du document d'incidences au titre de la loi sur l'eau**

VU les articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics,

VU le projet d'extension de la station d'épuration,

VU l'article R214-1 du code de l'environnement,

VU l'offre du bureau d'études SICAA,

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'une station d'épuration de type lagunage aéré, d'une capacité nominale de 550 EH pour le traitement des eaux usées de son agglomération. Au vu des données d'autosurveillance, cet ouvrage présente une surcharge organique. L'étude de faisabilité d'extension de la station d'épuration a permis d'estimer les charges à traiter. La capacité du futur ouvrage a été estimée à 1 900 EH extensible à 2 470 EH.

En application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, et au vu de la capacité du futur ouvrage d'épuration des eaux usées, le projet devrait être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (Rubrique 2.1.1.0 : station d'épuration).

Le bureau d'études SICAA propose donc une mission consistant en la réalisation du document d'incidences au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour un montant d'honoraires de 2 860,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** la proposition de la SICAA pour la réalisation du document d'incidences au titre de la loi sur l'eau, pour un montant total de 2 860,00€ HT.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir

- **Convention de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées**

VU les articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics,

VU la délibération n°2016101103D en date du 10 novembre 2016,

VU l'offre du bureau d'études SICAA,

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a finalisé son étude de schéma directeur d'assainissement en 2016. Cette étude a été validée lors du conseil municipal du 10 novembre 2016.

Sur la base du rapport de phases 3 et 4, des priorités de travaux ont été établies : la mission de maîtrise d'œuvre sollicitée porte sur une première tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'agglomération (travaux de priorité 1), ayant pour objet la réduction des eaux parasites d'infiltration. Les travaux correspondants ont été sommairement estimés à hauteur de 247 920,00 €HT.

Le bureau d'études SICAA propose une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR), établie selon l'enveloppe financière prévisionnelle, et qui comprend les missions complémentaires suivantes : montage des dossiers de consultation et suivi des travaux, réalisation du dossier de demande d'aides financières.

Le montant forfaitaire provisoire des honoraires est fixé à 8 677,20€ HT. Le coût définitif sera établi par avenant, sur la base du montant de l'enveloppe prévisionnelle dressée en fin d'avant-projet validé multiplié par le taux de rémunération, dans une limite de + ou - 10% par rapport au forfait provisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** la proposition de la SICAA pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, au montant forfaitaire provisoire de 8 677,20€ HT
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

## ❖ URBANISME

- Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Moutierrois Talmondaï

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

M. Le Maire expose à l'Assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités, Territoriales relatives aux communautés de communes.

La loi ALUR donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Moutierrois Talmondaï ;
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

## ❖ MAISON DE VIE

- Approbation de l'opération et du plan de financement de la Maison de Vie.

VU les délibérations du conseil municipal n°2014220509D, 2014250905D, 2015260210D, 2015280509D, 2015090710D

M. Le Maire rappelle au Conseil que Vendée Habitat est maître d'ouvrage pour la construction d'une maison de vie des 24 places sur le territoire de la commune. Ce projet fait suite à l'agrément portant autorisation de création d'une maison de vie obtenu par le CCAS suite à l'appel à projet du Conseil départemental de 2013.

La convention signée avec Vendée Habitat précise que les aménagements intérieurs de la maison sont à la charge du gestionnaire. Il s'agit notamment de l'installation du système d'appel malade, de la téléphonie, de l'aménagement de la cuisine, du mobilier et de matériels divers. L'estimation des prestations à la charge de la commune s'élèvent à 280 000€ TTC.

M. Le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montants TTC	Nature	Montants
Aménagement cuisine	88 000.00 €	Subvention CARSAT	60 000.00 €
Système téléphonie - appels malades	48 000.00 €	Réserve parlementaire 2017	10 000.00 €
Cuisinettes (24)	20 000.00 €	AGRICA	22 000.00 €
Mobilier - matériel	110 000.00 €	AGIRC-ARCO	22 000.00 €
Sous-total aménagements	266 000.00 €	Sous-total subventions aménagements	114 000.00 €
Raccordement au réseau électrique	14 000.00 €	FCTVA 2019	45 931.20 €
		Prêt MSA	100 000.00 €
		Autofinancement	20 068.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de création d'une maison de vie de 24 places labellisée MARPA
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus
- **SOLLICITE** tous les financements indiqués ci-dessus

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

### • Acquisition d'un tracteur tondeuse

VU les articles 28 et 40 du code des marchés publics

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de remplacer le tracteur tondeuse actuel des services techniques. Une consultation auprès de deux fournisseurs a été réalisée. C'est l'offre de la société Gamm vert qui est la mieux disante et qui offre le plus d'options. En outre, elle propose la reprise de l'ancien matériel au prix de 6 000€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de faire l'acquisition d'un tracteur tondeuse 132 cm auprès de la société Gamm Vert au prix de 18 200€ TTC.
- **ACCEPTE** la proposition de reprise de l'ancien tracteur tondeuse au prix de 6 000€ TTC faite par la société Gamm Vert.

### • Prix de vente du bois de chauffage

VU les délibérations du 28 février et du 10 juillet 2002,

M. le Maire informe le Conseil que la commune dispose d'un stock de bois pour le chauffage dont elle n'a pas l'utilité. Il demande au conseil de fixer un prix de vente, les tarifs votés en 2002 n'étant pas adaptés à la situation, il propose de les rapporter et de voter de nouveaux tarifs en phase avec les pratiques actuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RAPPORTE** les délibérations du 28 février 2002 et du 10 juillet 2002 fixant un prix de vente pour le bois de chauffage.
- **FIXE** le prix de vente du bois de chauffage, en longueur d'1 mètre, à 45€ le stère
- **PRECISE** que le transport du bois sera à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** que le produit de la vente sera encaissé au compte 7028 du budget principal

### • Tarifs pour le spectacle « Les amazones 3 ans après » de la troupe Mezzo'reilles.

M. Le Maire rappelle au Conseil que la commune reçoit le 7 avril prochain, la troupe Mezzo'reilles qui jouera son spectacle « les amazones 3 ans après », à l'espace socioculturel. Il appartient au Conseil de fixer les tarifs qui seront appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** à 8,00€ le tarif adulte pour le spectacle du 7 avril 2017
- **FIXE** à 4,00€ le tarif enfant moins de 12 ans pour le spectacle du 7 avril 2017

### • Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

#### Droit de préemption urbain :

17/01/2017 : renonciation à préempter sur la parcelle AB277

27/01/2017 : renonciation à préempter sur la parcelle AB289

31/01/2017 : renonciation à préempter sur la parcelle AB 281

#### Marchés publics à procédure adaptée <= à 4 000€ HT

03/01/2017 : signature avec le Laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée, de deux devis relatifs aux contrôles sanitaires effectués trimestriellement au restaurant scolaire pour un montant total annuel de 347,91€ HT

02/03/2017 : signature d'un devis avec la société Signaud Girod pour la fourniture de 2 panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h et de 2 panneaux terre-plein autorelevables, pour un montant de 359,62€ HT.

## ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

• **A. BUCHET** indique que la commission bâtiment s'est réunie le 25 février dernier

• **C. VALERY** informe le conseil que suite à la réunion de la commission voirie et aux priorités définies à cette occasion, l'estimation des travaux est en cours par le maître d'œuvre SAET.

• **M. Le Maire** fait part au conseil du lancement de la consultation pour la réfection des enduits de l'église.

Il indique ensuite, que suite à la demande des riverains et à l'avis favorable de l'agence routière qui a réalisé des comptages de vitesse, la portion de route entre le panneau d'agglomération et le rond point de l'Épinette est limitée à 70km/h.

Les travaux d'aménagements de la ZA des Acacias ont débuté.

Enfin, la concertation, dans le cadre de la révision accélérée du PLU, a débuté pour 1 mois. Elle sera suivie de l'approbation du dossier, de la consultation des Personnes Publiques Associées et d'une enquête publique.

La séance est levée à 23h30

---

le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 30 mars 2017 à 20h30 à la Mairie

---



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire et les Conseillers municipaux